Saint Léger les Vignes

**2024-100**

# ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Arrêté déconsignation 15 % suite exercice du droit de préemption urbain - Immeuble non bâti rue de la Rive –parcelle AA n°98 – DIA Consorts CHENEL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, L 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 213-4-1,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT-LEGER LES VIGNES, révisé par délibération du conseil communautaire de NANTES METROPOLE le 22 juin 2007, modifié le 20 juin 2011 et modifié de manière simplifiée le 26 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de NANTES METROPOLE du 22 juin 2007 confirmant ou instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Léger les Vignes,

Vu la délibération n°2016-113 du 28 juin 2016 portant délégations d'attributions du Conseil communautaire et habilitant la Présidente à exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et l'autorisant à déléguer, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées,

Vu l'arrêté n°2016-1003 du 16 décembre 2016 donnant délégation de fonctions de la Présidente de Nantes Métropole à Monsieur Pascal PRAS, vice-président, pour l'urbanisme, le foncier, l'habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de Saint-Léger les Vignes le 5 juillet 2017, présentée par Maître HOUIS, notaire associé à Rezé, faisant part de l'intention des Consorts CHENEL, propriétaires indivis, d'aliéner sous forme de gré à gré l'immeuble non bâti, sis rue de la Rive, à Saint-Léger-les-Vignes, cadastré section AA n°98 pour une contenance de 802 m2 au prix de 106 000 euros, commission d'agence et frais d'acte notarié en sus,

Vu la décision n°2017-915 du 25 juillet 2017, reçue en Préfecture le 26 juillet 2017, du Président de la Métropole NANTES METROPOLE décidant de déléguer son droit de préemption à la Commune de SAINT-LEGER LES VIGNES,

Vu la décision du 7 août 2017, du Maire de SAINT-LEGER LES VIGNES décidant d'exercer son droit de préemption en vue d'une opération immobilière dans le cadre du renforcement du centre bourg de la Commune et offrant d'acquérir le bien au prix de 80 000 euros,

Vu les lettres de membres de l'indivision CHENEL, reçues à la Commune de SAINT-LEGER LES VIGNES les 2, 4 et 5 octobre 2017, faisant part de leur refus d'accepter l'offre de la Commune et de leur décision de maintenir le prix figurant dans la DIA,

Vu la saisine du Juge de l'Expropriation du Département de LOIRE-ATLANTIQUE par lettre recommandée notifiée le 17 octobre 2017, reçue au greffe le 19 octobre 2017 par la Commune de SAINT-LEGER LES VIGNES en vue de la fixation du prix préempté eu égard au désaccord sur le prix,

Vu l'arrêté de consignation du Maire de Saint Léger les Vignes, du 4 décembre 2017 pour un montant de 15 900€ (quinze mille neuf cent euros),

VU le récépissé n°PC2553826497 délivré le 13 décembre 2017 par les services de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le jugement en date du 19 décembre 2017 du Juge de l'Expropriation du département de Loire-Atlantique fixant le prix de l'immeuble à la somme de 103 500 euros, et la condamnation de la Commune au titre des frais irrépétibles CHENEL à la somme de 1500 euros et la signification du jugement intervenue le 11 janvier 2018,

Vu la décision du Maire de Saint Léger les Vignes, du 27 février 2018 concernant la renonciation à la mutation suite à l'exercice du droit de préemption urbain relative à l'immeuble non bâti rue de la Rive – parcelle AA n°98 – DIA Consorts Chenel,

Vu le budget communal de Saint Léger les Vignes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la déconsignation de la somme au profit de la commune de Saint Léger les Vignes,

**ARRETE**

**Article I** : Il est décidé de déconsigner la somme de 15 900€ (quinze mille neuf cent euros) consignée par arrêté du 4 décembre 2017, représentant 15% du prix figurant dans la DIA relative à l'immeuble non bâti, sis rue de la Rive, à Saint Léger les Vignes, cadastré section AA n°98, objet de la déclaration d'aliéner déposée par les consorts CHENEL le 5 juillet 2017 et préemptée par la commune de Saint Léger les Vignes par arrêté du 7 août 2017, versée auprès de la Caisse des Dépôts, au profit de la commune de Saint Léger les Vignes.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LEGER LES VIGNES,
Le 24 octobre 2024

Le Maire
Patrick GROLIER

*Voies et délais de recours :*
*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes*